

Résolution sur les élections présidentielles au Honduras, la non-reconnaissance de leur résultat par le gouvernement sortant et les attaques contre des membres d'opposition du Congrès national

2026/2571(RSP) - 22/01/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les élections présidentielles au Honduras, la non-reconnaissance de leurs résultats par le gouvernement sortant et les attaques contre des membres d'opposition du Congrès national.

À la suite des élections qui se sont tenues au Honduras le 30 novembre 2025, le Parlement a reconnu Nasry Asfura comme président élu et a appelé la présidente sortante, Xiomara Castro, et son gouvernement à respecter les résultats du scrutin. Il a jugé inconstitutionnel le décret ordonnant un recomptage des voix et l'a qualifié d'atteinte à la démocratie hondurienne.

Les parlementaires ont également insisté sur la nécessité de mettre fin aux violences et aux intimidations, notamment à l'encontre des membres de l'opposition et des responsables électoraux. Ils ont souligné que la sûreté et la sécurité de toutes les institutions démocratiques, y compris le Conseil national électoral, devaient être garanties. Tous les partis sont appelés à coopérer pour assurer une transition pacifique du pouvoir, en évitant toute rhétorique incendiaire et toute violence politique, afin de préserver la stabilité démocratique et de lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'insécurité persistantes auxquelles est confronté le peuple hondurien.

La résolution condamne les violences perpétrées contre Gladys López et demande une enquête transparente et indépendante afin de traduire les auteurs en justice. Elle exhorte le président du Congrès sortant, Luis Redondo, à s'abstenir de toute tentative visant à empêcher le nouveau Congrès d'entrer en fonction.

Enfin, le Parlement a exhorté les autorités honduriennes actuelles à:

- mettre en œuvre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'UE;
- garantir une transition pacifique et ordonnée du pouvoir, dans le respect des résultats proclamés par le Conseil national électoral.